

F. I. G.

Comité Technique Féminin

CODE DE POINTAGE

AVANT - PROPOS

Chaque juge, en vertu de sa compétence spéciale et de sa valeur professionnelle, doit être capable d'apprécier et de sentir profondément l'exercice qui lui est présenté.

Son travail est compliqué et plein de responsabilités car elle n'a que quelques brefs instants pour apprécier un travail préparé minutieusement pendant plusieurs mois par les gymnastes et leurs monitrices.

La jurée consciencieuse et impartiale ne se laisse pas influencer par des effets scéniques et sans valeur réelle. Elle est capable d'observer et de comprendre en sa totalité, la difficulté et la valeur du mouvement, la construction de l'exercice et, le cas échéant, son harmonie avec la musique.

Elle doit également apprécier, au-delà de la perfection technique, la souplesse harmonieuse et la grâce féminine.

Une appréciation injuste peut avoir de graves répercussions tant pour la propagande de la gymnastique internationale que pour le moral des gymnastes et de leurs responsables.

★

Pour permettre aux jurées des différentes nations d'apprécier sur une base commune les exercices exécutés lors des concours internationaux, et pour éviter leurs divergences d'opinion à ce sujet, la Commission technique féminine a décidé d'élaborer un code de pointage qui servira de guide en matière d'appréciation aux concours de la F.I.G.

★

ARTICLE PREMIER :

Tous les exercices imposés et à volonté sont appréciés par cinq dames jurées, désignées par la Commission Exécutive

Les cinq juges donnent leurs notes indépendamment les unes des autres, les inscrivent, puis les montrent publiquement.

Les cinq juges se consulteront pour le premier et le deuxième exercice afin de trouver un point de départ commun.

Des cinq notes obtenues par chaque concurrente, on élimine la note la plus haute et la note la plus basse, et l'on calcule la moyenne des trois autres.

L'écart entre la plus haute et la plus basse de ces trois notes prises en considération, ne pourra être supérieur à 1/2 point si ces deux notes sont au-dessus de 8,50, ni excéder 1 point dans tous les autres cas.

Dès que l'écart dépasse ces limites, les juges s'entendent en consultation, et si un accord ne peut se réaliser, le bureau du jury interviendra.

EXERCICES IMPOSÉS

ARTICLE II :

Les exercices imposés au sol, aux barres asymétriques et à la poutre, sont évalués de 0 à 10 points par dixièmes.

Seule l'exécution est soumise à l'appréciation.

Des 10 points, on attribue :

5 points pour le rythme et l'exactitude de toutes les parties de l'exercice.

5 points pour l'impression générale, c'est-à-dire l'élégance et la sûreté de l'exécution.

Le saut de cheval imposé s'appréciera comme suit :

5 points pour la valeur technique,

5 points pour l'exécution.

ARTICLE III :

Pour permettre un jugement aussi précis que possible, les exercices imposés seront divisés en plusieurs parties ayant chacune une note dont la valeur sera proportionnelle à la difficulté de chacune de ces parties.

On établira la liste des fautes principales avec les pénalisations correspondantes.

Si la partie d'exercice dans laquelle la faute a été commise est appréciée par un grand nombre de points, la pénalisation pour la dite faute sera plus importante que dans une partie d'exercice évaluée par un plus petit nombre de points.

ARTICLE IV :

Sauf pour l'exercice au sol, toute gymnaste pourra recommencer sans perte de points, un exercice qu'elle juge avoir mal exécuté. Elle devra déclarer son intention au jury avant que les juges aient donné leur note.

La reprise de l'exercice doit être faite après un temps de repos convenable, mais avant que l'équipe quitte l'engin. Seule la seconde exécution est valable.

Au saut de cheval, où deux essais sont autorisés, la meilleure note obtenue est prise en considération.

ARTICLE V :

Tous les exercices imposés peuvent être inversés mais seulement en totalité.

EXERCICES A VOLONTÉ

ARTICLE VI :

Sauf pour le saut de cheval, les exercices à volonté ne peuvent pas être recommencés.

ARTICLE VII :

Les exercices à volonté seront pointés de 0 à 10 points par dixièmes de point répartis comme suit :

5 points, dont 3 pour la difficulté et 2 pour la valeur technique de l'exercice.

5 points, dont 2 pour l'exécution et 3 pour l'impression générale.

ARTICLE VIII :

Les exercices à volonté doivent différer des exercices imposés, et d'une gymnaste à l'autre. Néanmoins, des éléments d'exercices imposés peuvent y être introduits, à condition que leur enchaînement soit totalement différent.

ARTICLE IX :

Tous les exercices de force et de traction sont considérés comme indésirables, leur préférer les exercices avec élan.

Les mouvements doivent être exécutés de façon continue sans répétition, avec des liaisons originales.

L'exercice entier doit avoir une valeur technique correspondant au niveau du concours, cette technique ainsi que la difficulté seront adaptées à la morphologie de chaque gymnaste afin que l'exécution soit aisée et élégante.

ARTICLE X :

Les exercices individuels à volonté doivent contenir cinq éléments de difficulté, dont un élément de la plus haute difficulté.

Pour chaque élément de moins, la pénalisation sera de 0.60.

Si aucune difficulté n'est introduite, une pénalisation de 3 points sera envisagée.

ARTICLE XI :

On distingue :

- 1) les petites fautes — pénalisation de 0.10 à 0.20 ;
- 2) les fautes moyennes — pénalisations de 0.30 à 0.50 ;
- 3) les fautes graves — pénalisation depuis 0.50.

ARTICLE XII :

Petites fautes :

- Tête penchée.
- Pointes de pieds fléchies.
- Légères flexions de jambes.
- Légères flexions de bras au cours d'exercices d'appui.
- Petites interruptions dans le rythme.
- Mouvements raides et saccadés.
- Petits pas ou sursaut léger à l'arrivée au sol.

ARTICLE XIII :

Fautes moyennes :

- Flexion ou écartement considérable des bras ou des jambes.
- Flexion des bras dans les appuis tendus renversés.
- Légère flexion du tronc non prévue.
- Touché des mains à l'arrivée au sol.
- Mouvement raide à la place d'un mouvement souple.
- Si la monitrice parle à la gymnaste au cours de l'exercice.
- Mauvaise interprétation des textes.

ARTICLE XIV :

Fautes graves :

- Aide de la monitrice au cours de l'exercice.
- Répétition d'un mouvement manqué.
- Chute sur le bassin ou sur les genoux à l'arrivée au sol.
- Chute en cours d'exercice.
- Mouvements surajoutés.
- Partie d'exercice non exécutée.
- Si l'exercice n'est pas terminé, on appréciera seulement la partie exécutée qui sera notée proportionnellement à sa valeur et suivant le barème de pénalisation établi quand il s'agira des exercices imposés.
- La note pour l'impression générale sera réduite en conséquence.

ARTICLE XV :

SAUT DE CHEVAL

Tous les sauts doivent s'exécuter avec pose des mains sur le cheval. Aussi bien pour le saut imposé que pour le saut à volonté, chaque gymnaste a droit à deux exécutions. La meilleure exécution est valable.

Pour les sauts à volonté, les deux exécutions peuvent être différentes l'une de l'autre.

La difficulté des sauts sera fixée d'après le barème établi par le Comité Exécutif.

Si le saut choisi ne figure pas dans ce barème, sa terminologie devra être envoyée un mois avant les concours à la présidente de la Commission technique, et le double à la secrétaire.

Un élan supplémentaire (course) sera autorisé, sans qu'il y ait pénalisation, à condition que la gymnaste n'ait pas touché le cheval.

Si l'engin est touché, l'essai sera considéré comme effectif.

PASSAGE DU CHEVAL

Toucher le cheval avec les pieds, pénalisation de	0.50	à 2 p.
Envol insuffisant après l'appel	jusqu'à 0.50	
Envol corps cassé	jusqu'à 0.50	
Lâcher les mains trop tard	jusqu'à 0.50	
	jusqu'à 2	
Passages de saut mal dirigés ou non terminés		
Omission de cambrer le corps avant l'arrivée au sol	jusqu'à 2	
S'établir en force	jusqu'à 1.50	
Aide de la monitrice — Saut considéré comme nul.		

ARRIVÉE AU SOL

Dure et incertaine	jusqu'à 0.50
Avec un pas ou sursaut	0.20
Toucher des mains au sol	0.50
Appui net des mains au sol	1
Avec chute sur le bassin ou les genoux	1.50 à 2 p.
Chute déséquilibrée avec appui d'une partie du corps contre l'engin	1
Aide de la monitrice	1.50 à 2 p.

Les sauts interrompus par la pose des pieds ou par la position assise sur le cheval, seront appréciés par un 0.

Chaque fois qu'un saut imposé au cheval ne sera pas exécuté tel qu'il a été décrit, ou avec de grands changements, il sera considéré comme nul.



BLUME (Espagne) et THORESSON (Suède)
(Stade de la L.P.A. — 1952)

ARTICLE XVI : **BARRES ASYMETRIQUES**

Les exercices de suspension et d'élan doivent prédominer. Les exercices d'appui ne seront employés que comme position passagère.

Les mouvements d'équilibre sont admis à condition qu'ils soient spéciaux aux barres.

Dans l'ensemble, éviter à cet appareil les mouvements propres aux exercices à mains libres et à la poutre (par exemple le grand écart et le pont).

Seules seront prises en considération, comme difficultés réelles, toutes les sorties nécessitant une prise manuelle.

Toute chute amène une pénalisation de 1 point, à condition que la gymnaste remonte immédiatement sur l'engin et continue son exercice.

Au cas d'un arrêt de plus de 3 secondes, l'exercice est considéré comme terminé.

Aide de la monitrice au cours de l'exercice : pénalisation de 1.50.

Aide de la monitrice à l'arrivée au sol : 0.50.

ARTICLE XVII : **POUTRE**

L'exercice à la poutre doit être vivant, faire travailler toutes les parties du corps, contenir des positions assises, couchées, maintenues sans toutefois que ces dernières prédominent sur les autres éléments.



THORESSON (Suède), Champion olympique à l'exercice au sol à Helsinki (1952)

L'exécution doit être continue. Eviter la monotonie du rythme et respecter les positions maintenues. Enfin, l'exercice sera exécuté avec amplitude, sûreté, souplesse et élégance.

La durée est de 1 minute 30 à 2 minutes.

Les deux chronomètres déclencheront leurs appareils au moment où les pieds de la gymnaste quitteront le sol.

Pour l'exercice imposé comme pour l'exercice à volonté, si la gymnaste tombe de la poutre, elle peut reprendre l'exercice à partir de la chute et continuer jusqu'à la fin mais avec une pénalisation de 1 point par chute.

Au cas d'un arrêt de plus de 3 secondes, l'exercice est considéré comme terminé.

Pour l'exercice imposé, un nouvel élan sera toléré au début de l'exercice, à condition toutefois que la gymnaste n'ait pas touché la poutre lors de son premier essai.

Mouvement de bras ou de jambe surajouté pour maintenir l'équilibre	jusqu'à 0.30
Mouvement de tronc surajouté	jusqu'à 1
Temps d'arrêt trop court	0.20 à 0.40
Sauts trop bas ou incertains	jusqu'à 0.30
Marche au lieu de course	0.30
Chute de l'engin	1
Suspension ou chute sur l'engin sans mettre les pieds au sol	1
Aide de la monitrice au cours de l'exercice	1.50
Aide de la monitrice à l'arrivée au sol	0.50

ARTICLE XVIII :

EXERCICES A MAINS LIBRES

Ces exercices doivent faire travailler le corps entier, contenir des mouvements et des sauts artistiques avec de la vie, des attitudes, des équilibres, des déplacements, de l'expression.

L'espace de 12 X 12 mis à la disposition de l'exécutante sera utilisé sur toute sa surface.

La durée de l'exercice est de 1 minute à 1 minute 30.

Les deux chronomètres déclencheront leurs appareils au moment où la gymnaste commence l'exercice par un mouvement de bras et de jambes.

L'exercice à volonté et l'exercice imposé seront accompagnés de musique, le caractère de cette musique devra correspondre à l'exercice présenté.

Au cours de l'épreuve, aucune aide n'est autorisée de la part de la monitrice, celle-ci ne doit même pas se placer pendant les exercices au sol sur le plateau réservé aux évolutions.

Monitrice sur le praticable, pénalisation de	0.50
Gymnaste en dehors du praticable au cours de l'exercice	
(1 pied)	0.10
(2 pieds)	0.20
Fautes de rythme ou musique inadaptée	jusqu'à 0.50

ARTICLE XIX :

ANNEAUX

Au début de l'exercice, le nombre de balancements nécessaires à chaque élan n'est pas limité. Pendant l'exercice il faut qu'il y ait un élément à chaque balancement.

Les balancements intermédiaires en cours d'exercice seront pénalisés chacun de : 0.50.

Au cas où la gymnaste touche le sol en dehors des appels prévus : 0.30.

Si la gymnaste manque un mouvement et reste à une position de suspension : 0.50.

Aide de la monitrice au cours de l'exercice : 1.50.

Aide de la monitrice à l'arrivée au sol : 0.50.

ARTICLE XX :

TREPLIN

Pour les exercices aux barres et à la poutre, l'emploi du tremplin dur, éventuellement placé sur un tapis de chute, est autorisé.

ARTICLE XXI :

Exercices trop longs

Tant pour l'exercice au sol que pour l'exercice à la poutre, un signal est donné à la limite du temps maximum.

Deuxième signal après 5 secondes de battement.

Si l'exercice n'est pas terminé après ce deuxième signal, pénalisation de 0.50.

Exercices trop courts

Ils seront pénalisés de 0.10 pour chaque seconde en moins du temps maximum prévu.

ARTICLE XXII :

Exercices d'ensemble avec engins portatifs

Les exercices d'ensemble auront une durée de 3 minutes 30 au minimum et de 4 minutes au maximum.

L'espace réservé aux exercices d'ensemble est de 12 X 12.

L'équipe se présentera avec son drapeau au fond du praticable en face du jury.

Le drapeau se détache ensuite pour se placer en dehors du praticable.

En un délai qui ne doit pas dépasser 10 secondes, les gymnastes se placent pour l'exécution.

La monitrice de l'équipe donne le signal pour le piano ou le disque, signal qui fera partir en même temps le chronomètre.

Les exercices avec engins portatifs doivent faire travailler le corps entier.

Il faut envisager également la beauté des formations, ce qui évidemment, ne doit pas être préjudiciable à la valeur physiologique de la composition.

Chaque gymnaste aura son engin personnel qui ne pourra être mis de côté pendant l'exercice et qui ne sera pas obligatoirement le même pour toutes.

Les engins choisis devront augmenter la difficulté des

mouvements tout en respectant la souplesse, le rythme, l'amplitude et l'élégance du geste.

L'ensemble des gymnastes doit travailler pendant toute la durée de l'exercice qui sera obligatoirement accompagné de musique.

Le rythme, le caractère de cette musique doivent correspondre aux mouvements.

Un travail d'ensemble sera exigé.

Chaque équipe devra amener sa pianiste ou se procurer le disque pour l'accompagnement musical de cet exercice d'ensemble.

Un exercice trop court entraînera une pénalisation de 0.50 par 10 secondes en moins. S'il est trop long, l'exercice sera arrêté après 10 secondes supplémentaires et noté en conséquence.

Pénalisations concernant les pertes d'engins

Engin lâché et repris immédiatement par la gymnaste 0.10
Engin perdu nécessitant le déplacement de la gymnaste 0.20

COURS DE JURÉES

Durée des cours : deux jours au minimum avant les concours. Cette durée pourra être augmentée jusqu'à quatre jours suivant avis de la Commission technique plénière.

Les fédérations participantes seront tenues d'envoyer leurs gymnastes suppléantes aux cours de jurées afin de servir de sujet d'expérience pour le jugement et la taxation des exercices.

Ces cours sont obligatoires pendant toute la durée prévue. Les jurées qui ne pourraient pas y participer ne seraient pas admises à juger.

D'autre part, des cours de jurées d'une semaine environ pourront être organisés en un lieu et à une date fixés par le Comité Exécutif, après avis de la Commission plénière.

CALENDRIER NATIONAL 1958

6 mars	Championnats régionaux mixtes O.S.S.U.	
29 mars	Championnat interrégional	MACON.
1 ^{er} avril	Championnat de France O.S.S.U. mixte	
Pentecôte	Fête fédérale féminine	25 mai SAINT-NAZAIRE.
31 mai	Finale Coupe de France mixte.	ORLEANS.
7-8 juin	Championnats individuels mixtes.	PARIS Coubertin.
20 juillet	Finale Coupe d'Education Physique	MONTCEAU.

CALENDRIER INTERNATIONAL

22-23 février	Tournoi international (2 hommes, 2 femmes)	VARSOVIE.
5 et 6 avril	France - Hongrie mixte	BUDAPEST.
3 et 4 mai	Match international (France-Bulgarie (mixte)	PARIS.
15 et 18 mai	2 ^e Grand Prix de Barcelone	BARCELONE.
23 au 26 mai	Fête fédérale hollandaise (mixte)	ARNEM.
28 au 30 juin	Fête fédérale belge (mixte adultes)	GAND.
5 au 7 juillet	Fête fédérale belge (mixte jeunes)	LOUVAIN.
6 au 10 juillet	Championnats du Monde (mixtes)	MOSCOU.
20 au 27 juillet	Fête fédérale allemande (mixte)	MUNICH.
15 novembre	France - Pologne mixte	VARSOVIE.